

DÉPARTEMENT

EPCI :

ARRONDISSEMENT

Communauté d'agglomération Saint Germain
Boucles de SeineÉlection des membres du
bureau (Président, des vice-
présidents et autres membres)Effectif du conseil communautaire ou du
conseil syndical

92

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

92

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril

à 19 heures 00 minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint-Germain-Boucles de Seine.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

nom prénom	commune ou membre de l'EPCI représenté	nom prénom	commune ou membre de l'EPCI représenté
MEGE Marie-Claude	Aigremont	CORNALBA Daniel	L'Etang-La-Ville
MENHAOUARA Nessrine	Bezons	GENOUVILLE Florence	L'Etang-La-Ville
LEFEBVRE Sylvie	Bezons	PARISOT Marie-Dominique	Louveciennes
EL AKOUI Salim	Bezons	PIHIER Stéphane	Louveciennes
MAMBU Catherine	Bezons	COUTARD Sandrine	Maisons-Laffitte
LAREDJ Lamia	Bezons	GIROT Jean-Claude	Maisons-Laffitte
NOEL Philippe	Bezons	GÜNTHER-FUMAT Tania	Maisons-Laffitte
AOUCHICHE Nadia	Bezons	LIEGEOIS Philippe	Maisons-Laffitte
DE BOURROUSSE Arnaud	Carrières-Sur-Seine	LELIEVRE Franck	Maisons-Laffitte
CONESA-ROUAT Agnès	Carrières-Sur-Seine	LAFON Dominique	Mareil-Marly
ANDRADE Carlos	Carrières-Sur-Seine	VERDIN Jérôme	Marly-Le-Roi
BESSON-FERNANDES Grâce	Carrières-Sur-Seine	BOCCARD Sandrine	Marly-Le-Roi
MORANGE Pierre	Chambourcy	FRETE Arnaud	Marly-Le-Roi
DOUCET Caroline	Chambourcy	JARNET Cyril	Marly-Le-Roi
DUMOULIN Eric	Chatou	LEMAIRE Antoine	Montesson
GRELLIER Michèle	Chatou	NEVEU Anne	Montesson
GRZECZKOWICZ Vincent	Chatou	BARONNI Jean-Baptiste	Montesson
De MARCILLAC Inès	Chatou	BRISTOL Nicole	Montesson
MALOCHET Laurent	Chatou	HABERT-DUPUIS Sylvie	Saint-Germain-En-Laye
MINART-GIVERNE Virginie	Chatou	LEVEL Daniel	Saint-Germain-En-Laye
ARRIVETZ Pierre	Chatou	PEUGNET Priscille	Saint-Germain-En-Laye
FILLAH Tariq	Chatou	HAIAT Emmanuel	Saint-Germain-En-Laye
DAVIN Jean-Roger	Croissy-Sur-Seine	ALLIBERT-FUMINIER Christine	Saint-Germain-En-Laye
HO-MASSAT Anne-Sophie	Croissy-Sur-Seine	COLLOGNAT Thierry	Saint-Germain-En-Laye
DUGUAY Emmanuel	Croissy-Sur-Seine	DE CIDRAC Marta	Saint-Germain-En-Laye
BERTRAND Romain	Houilles	GREVET Alexandre	Saint-Germain-En-Laye
DUARTE Margarida	Houilles	Nathalie LESUEUR	Saint-Germain-En-Laye
COLLET Jennifer	Houilles	COSSON Philippe	Saint-Germain-En-Laye
CADIOU Patrick	Houilles	FOND Pierre	Sartrouville
COURTET Jennifer	Houilles	LIM Lina	Sartrouville
COSTA Constantino	Houilles	CARMIER David	Sartrouville
GIROUX Dalila	Houilles	DUBLANCHE Alexandra	Sartrouville
BILLET Aline	Le Mesnil-Le-Roi	MESEGUER Laurent	Sartrouville

MILLOT Cyriac	Le Mesnil-Le-Roi	AUBRUN Emmanuelle	Sartrouville
DE BROSSES Anne-Laure	Le Pecq	BUCHE Tanguy	Sartrouville
PRACA Raphaël	Le Pecq	DESJARDINS Alice	Sartrouville
CHOLLET Anne-Marie	Le Pecq	HASMAN Frédérique	Sartrouville
PEMBA-MARINE Cédric	Le Port-Marly	GHARBI Leïla	Sartrouville
BOURGEOIS Estelle	Le Port-Marly	SEVIN Francis	Sartrouville
GRIPOIX Thibaut	Le Vésinet	GRANIE Francine	Sartrouville
GROUT DE BEAUFORT Béatrice	Le Vésinet	AMAGLIO-TERISSE Isabelle	Sartrouville
HACHARD Alban	Le Vésinet	KALEM Walyd	Sartrouville
CABOSSIORAS Stéphanie	Le Vésinet		

Accusé de réception en préfecture
078-200058519-20260409-Sartrouville
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Absents représentés¹ :

nom prénom	Pouvoir remis à :	commune ou membre de l'EPCI représenté
CUVILLIER Kévin	MENHAOUARA Nessrine	Bezons
HARBONNIER Kévin	EL AKOUI Salim	Bezons
LAMBART Thierry	BERTRAND Romain	Houilles
DESFORGES Gwendoline	CABOSSIORAS Stéphanie	Le Pecq / Le Vésinet (jusqu'à élection VP-3)
DEHAENE Arthur	GIROT Jean-Claude	Maisons-Laffitte
PERICARD Arnaud	HABERT-DUPUIS Sylvie	Saint-Germain-en-Laye
BRISTOL Nicole	LEVIEVRE Franck	Montesson /Maisons-Laffitte
GRIPOIX Thibaut	PEMBA-MARINE Cédric	Le Vésinet / Le Port-Marly (à partir de VP-4
GROUT DE BEAUFORT Béatrice	ARRIVETZ Pierre	Le Vésinet / Chatou (à partir de VP-4
HACHARD Alban	MINART-GIVERNE Virginie	Le Vésinet / Chatou (à partir de VP-4
CABOSSIORAS Stéphanie	JARNET Cyril	Le Vésinet / Marly-Le Roi (à partir de VP-4

Absents non représentés ; (préciser la commune ou l'ECPI de rattachement)

Julien CHAMBON Houilles

David CARMIER Sartrouville.....

Gwendoline DESFORGES Le Pecq (à partir de VP-4)

1. Installation des conseillers communautaires ou des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Marie-Claude MEGE, doyenne d'âge, qui a déclaré les membres du conseil communautaire (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Walyd KALEM a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme Marie-Claude MEGE garde la présidence de la séance, en sa qualité de doyenne d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

La doyenne d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 84 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Elle a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, à près deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

¹ Préciser à quel conseiller ou délégué a été donné le pouvoir.

Le conseil communautaire ou a désigné deux assesseurs au moins :

Laetitia PELLET / Aurélie COSTE

Accusé de réception en préfecture
078-200058519-20260409-PV2026A-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Le vote s'est déroulé par voie électronique. Conformément aux articles L5211-1 et L2121 du Code général des collectivités territoriales, il s'est déroulé au scrutin secret.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin par vote électronique.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	90
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	5
c. Nombre de votants (a-b)	85
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	83
g. Majorité absolue ²	43

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre FOND.....	74	Soixante-quatorze
Walid KALEM	7	Sept

2.5. Proclamation de l'élection du président

M. Pierre FOND a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents et Conseillers communautaires délégués

Sous la présidence de M. Pierre FOND élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 15 le nombre des vice-présidents du conseil et à 3 le nombre de conseillers communautaires délégués. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 15 le nombre des vice-présidents du conseil et à 3 le nombre de conseillers communautaires délégués.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	90
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	17
c. Nombre de votants (a-b)	73
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0

² La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]]	Accusé de réception en préfecture 078-200058549-20260409-PV2026A-AR Date de transmission : 13/04/2026 Date de réception préfecture : 13/04/2026
g. Majorité absolue ³	37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Arnaud PERICARD	72	Soixante-douze

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Arnaud PERICARD a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	90
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	17
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	73
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]]	72
g. Majorité absolue ⁴	37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Éric DUMOULIN	72	Soixante-douze

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. Éric DUMOULIN a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	90
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	17
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	73
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]]	73
g. Majorité absolue ⁵	37

³ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nessrine MENHAOUARA	73	Soixante-treize

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mme Nessrine MENHAOUARA a été proclamé) troisième vice-présidente et immédiatement installée.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	89
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	14
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	75
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]	75
g. Majorité absolue ⁶	38

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre MORANGE	75	Soixante-quinze

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. Pierre MORANGE a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	89
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	13
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	76
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]	76
g. Majorité absolue ⁷	39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Arnaud DE BOURROUSSE	76	Soixante-seize

3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M Arnaud DE BOURROUSSE a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

⁶ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁷ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	89
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	10
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	79
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	78
g. Majorité absolue ⁸	40

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Roger DAVIN	78	Soixante-dix-huit

3.6.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M Jean-Roger DAVIN a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	89
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	13
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	76
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	75
g. Majorité absolue ⁹	39

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Romain BERTRAND	75	Soixante-quinze

3.7.2. Proclamation de l'élection du septième vice-président

M Romain BERTRAND a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	89
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	18
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	71

⁸ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁹ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)		Accusé de réception en préfecture 078-200058519-20260409-PV2026A-AR Date de télétransmission : 13/04/2026 Date de réception préfecture : 13/04/2026
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)		0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]]		70
g. Majorité absolue ¹⁰		36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Arthur DEHAENE	70	Soixante-dix

3.8.2. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M Arthur DEHAENE a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

3.9. Élection du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés		89
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)		14
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)		75
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)		1
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)		0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]]		74
g. Majorité absolue ¹¹		38

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jérôme VERDIN	74	Soixante-quatorze

3.9.2. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

M. Jérôme VERDIN a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

3.10. Élection du dixième vice-président

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés		89
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)		18
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)		71
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)		0
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)		0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]]		71

¹⁰ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹¹ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

g. Majorité absolue ¹²

Accusé de réception en préfecture 078-200058519-20260409-PV2026A-AR Date de télétransmission : 13/04/2026 Date de réception préfecture : 13/04/2026
--

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Dominique PARISOT	71	Soixante-et-onze

3.10.4. Proclamation de l'élection du dixième vice-président

Mme Marie-Dominique PARISOT a été proclamée dixième vice-présidente et immédiatement installée.

3.11. Élection du onzième vice-président**3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	89
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	18
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	71
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	71
g. Majorité absolue ¹³	36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anne-Laure DE BROSSES	71	Soixante-et-onze

3.11.2. Proclamation de l'élection du onzième vice-président

Mme Anne-Laure DE BROSSES a été proclamée onzième vice-présidente et immédiatement installée.

3.12. Élection du douzième vice-président**3.12.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	89
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	17
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	72
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	71
g. Majorité absolue ¹⁴	36

¹² La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹³ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁴ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thibaut GRIPOIX.....	71	Soixante-et-onze

3.12.2. Proclamation de l'élection du douzième vice-président

M Thibaut GRIPOIX a été proclamé douzième vice-présidente et immédiatement installé.

3.13. Élection du treizième vice-président

3.13.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	89
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	14
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	75
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]	75
g. Majorité absolue ¹⁵	38

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Antoine LEMAIRE	75	Soixante-quinze

3.13.2. Proclamation de l'élection du treizième vice-président

M. Antoine LEMAIRE a été proclamé treizième vice-président et immédiatement installé.

3.14. Élection du quatorzième vice-président

3.14.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	89
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	16
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	73
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]	73
g. Majorité absolue ¹⁶	37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cédric PEMBA-MARINE	73	Soixante-treize

3.14.2. Proclamation de l'élection du quatorzième vice-président

¹⁵ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁶ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

M Cédric PEMBA-MARINE a été proclamé quatorzième vice-président et immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture
078-200058519-20260409-PV2026A-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

3.15. Élection du quinzième vice-président

3.15.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	89
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	17
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	72
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]	72
g. Majorité absolue ¹⁷	37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel CORNALBA	72	Soixante-douze

3.15.2. Proclamation de l'élection du quinzième vice-président

M Daniel CORNALBA a été proclamé quinzième vice-président et immédiatement installé.

En cas d'élection d'autres membres du bureau, le scrutin étant le même (uninominal à 3 tours) merci de suivre le même modèle que pour l'élection des présidents et vice-présidents et de compléter le procès-verbal en conséquence.

3.16. Élection du membre du bureau Conseiller Communautaire délégué n°1

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.16.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	89
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	15
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	74
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]	74
g. Majorité absolue ¹⁸	38

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Aline BILLET	74	Soixante-quatorze

3.16.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau Conseiller Communautaire n°1

Mme Aline BILLET a été proclamée membre du bureau et Conseillère communautaire déléguée n°1 et immédiatement installée.

¹⁷ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁸ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.16. Élection du membre du bureau Conseiller Communautaire délégué n°2

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.16.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	89
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	16
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	73
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	71
g. Majorité absolue ¹⁹	37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique LAFON	71	Soixante-et-onze

3.16.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau Conseiller Communautaire n°2

M. Dominique LAFON a été proclamé membre du bureau et Conseiller communautaire délégué n°2 et immédiatement installé.

3.16. Élection du membre du bureau Conseiller Communautaire délégué n°3

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.16.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	89
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	17
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	72
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	72
g. Majorité absolue ²⁰	37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Claude MEGE	72	Soixante-douze

3.16.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau Conseiller Communautaire n°3

Mme Marie-Claude MEGE a été proclamée membre du bureau et Conseillère communautaire déléguée n°3 et immédiatement installée.

4. Observations et réclamations

¹⁹ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁰ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le neuf avril deux mille vingt-six à 21 heures, 00 minutes, a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,

Le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé,

Le secrétaire,

Pierre FOND

Marie-Claude MEGE

Walych KALEM

Les assesseurs,